



CONSEIL MUNICIPAL du 26 JUILLET 2017
Compte Rendu Sommaire

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PRODHOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Dilia DE GOUVEIA, Sarah GEARING, Nicole SECHERET, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP, Michel BAUDOIN

Pouvoirs :

François GILBERT donne procuration à Karine HERVE
Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Daniel LONGEARD
Nicole LAMBERT donne procuration à Armelle YOU
Laurence VERDON donne procuration à Béatrice LARGEAU
Nora SI ZIANI donne procuration à Xavier ARGENTON
Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER

Absence excusée : Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Gilles BERTIN, Didier GAUTIER

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 23 MARS 2017 ET DU 20 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme GEARING et M. BAUDOIN ne prennent pas part au vote), adopte ces procès-verbaux.

AFFAIRES GENERALES

3 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Catherine MAGNAVAL, Conseillère Municipale, ayant donné sa démission du Conseil Municipal, Monsieur Michel BAUDOIN, inscrit en 14^{ème} position sur la liste "Parthenay au Coeur" a été invité à siéger au sein de l'assemblée, ce qu'il a accepté.

Monsieur Michel BAUDOIN est donc installé en qualité de Conseiller Municipal.

4 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame Sylvie DEFAYE, Conseillère Municipale, ayant donné sa démission du Conseil Municipal, Madame Sarah GEARING, inscrite en 30^{ème} position sur la liste "J'aime Parthenay" a été invitée à siéger au sein de l'assemblée, ce qu'elle a accepté.

Madame Sarah GEARING est donc installée en qualité de Conseillère Municipale.

5 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire demande à Monsieur Michel BAUDOIN, nouvellement installé en qualité de Conseiller Municipal, d'indiquer les commissions qu'il souhaite intégrer.

Monsieur Michel BAUDOIN indique les commissions suivantes

- Vivre ensemble et proximité – Actions sociales
- Affaires générales – Services à la population – Affaires scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce choix.

6 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire demande à Madame Sarah GEARING, nouvellement installée en qualité de Conseillère Municipale, d'indiquer les commissions qu'elle souhaite intégrer.

Madame Sarah GEARING indique les commissions suivantes :

- Culture
- Communication – Conseil de vie locale – Jeunesse
- Urbanisme – Patrimoine – Musée – Commerce local

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce choix.

7 - COLLEGE MENDES FRANCE - CONSEIL D'ADMINISTRATION – REPRESENTATION

Suite à la démission de Madame Sylvie DEFAYE, il convient de désigner un délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration du Collège Pierre Mendès-France dont le délégué titulaire est Monsieur Nicolas GUILLEMINOT.

Mmes Sarah GEARING et Nicole SECHERET sont candidates.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mmes Sarah GEARING et Nicole SECHERET suppléantes au sein du Conseil d'Administration du Collège Pierre Mendès-France.

AFFAIRES SCOLAIRES

8 - RESTAURATION SCOLAIRE - ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

La commission Affaires Générales – Services à la population – Affaires scolaires, réunie le 13 juin 2017, propose de réviser les tarifs de la restauration scolaire, au vu :

- des tarifs pratiqués dans les collectivités voisines

Prix de vente du repas 2016/2017 sur certaines collectivités	
Poitiers – Niort - Thouars	En fonction du quotient familial
Airvault	2,70 € (pour info : repas personnel : 3,80 €)
Ménigoute	2,60 €
Bressuire	2,60 €

- du coût de revient d'un repas

	ANNE 2016
Coût denrées d'un repas	1,12 €
Prix de revient d'un repas	7,97 €
Coût à la charge de la collectivité	5,45 €

- d'une volonté de proposer un tarif préférentiel pour le personnel des 4 collectivités suite à une demande faite par les représentants du personnel siégeant au CHSCT, considérant que certains locaux de travail ne sont pas équipés d'une salle de pause permettant la prise de déjeuner pour les agents

	Tarifs 2016/2017	Proposition tarifs 2017-2018
Elèves scolarisés à Parthenay	2,55 €	2,60 €
Stagiaires et élèves non scolarisés à Parthenay	3,20 €	3,30 €
Personnel des 4 collectivités (Ville de Parthenay, CCPG, CCAS, CIAS)	7,35 €	5,70 €
Enseignants du primaire	7,35 €	7,50 €
Adultes extérieurs à la collectivité	7,65 €	7,97 €

L'augmentation appliquée est d'environ 2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve, à l'unanimité, les tarifs suivants pour l'année scolaire 2017-2018 :
 - 2,60 € pour les élèves scolarisés à Parthenay
 - 3,30 € pour les stagiaires et élèves non scolarisés à Parthenay
 - 7,50 € pour les enseignants du primaire
 - 7,97 € pour les adultes extérieurs à la collectivité
- approuve, par 25 voix pour et 7 contre, le tarif suivant pour l'année scolaire 2017-2018 :
 - 5,70 € pour le personnel des 4 collectivités (Ville de Parthenay, CCPG, CCAS, CIAS)
- dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

9 - RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La commission Affaires générales – Services à la population – Affaires scolaires réunie le 13 juin 2017, propose de réviser le règlement intérieur, au vu :

- d'une harmonisation de la gestion de la discipline des enfants tout au long de la journée et avoir une cohérence dans les pratiques,
- d'améliorer le suivi des avertissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ajouter dans le règlement intérieur les mentions indiquées en italique :

☉ Titre III : VIE COLLECTIVE

La bonne volonté de chacun doit permettre au service de bien fonctionner et d'assurer une certaine qualité de vie aux enfants.

La Collectivité ne peut tolérer le manquement à certaines règles élémentaires de vie en communauté : toute violence verbale ou physique, toute impolitesse à l'égard du personnel et des enfants, toute attitude d'irrespect (moqueries, insolences, vols, attitudes dangereuses) seront sanctionnées.

Le règlement cour de l'école sera également appliqué sur le temps cour de la pause méridienne

☉ Titre IV : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le personnel chargé de surveillance sera habilité à donner des avertissements à tout enfant perturbateur qui ne respecterait pas le règlement intérieur (punition préétablie et validée par la commission « Education » et qui devra être signée par les parents).

Dès le 1^{er} avertissement, les parents seront contactés par téléphone pour évoquer les faits de l'enfant.

Si récidive, un courrier officiel sera adressé aux parents les convoquant pour un entretien et fera office de deuxième avertissement.

Le troisième avertissement : exclusion temporaire pour une période de 3 jours, avant exclusion définitive.

- de dire que ce règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

10 - AGREMENT SERVICE CIVIQUE – RENOUELEMENT

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Ils perçoivent mensuellement une indemnité versée directement par l'Etat de 513,31 € bruts* soit 472,97 € nets et une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 107,59 €* nets correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

*valeurs actuelles.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans la continuité de sa politique de soutien à l'insertion professionnelle des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Ville de Parthenay souhaite poursuivre son engagement dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la Ville de Parthenay à accueillir des jeunes en service civique volontaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au renouvellement de ce dispositif (demande d'agrément, contrat d'engagement de service civique et autres),
- de dire que les crédits nécessaires pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport seront ouverts au budget 2017.

11 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – RENOUELEMENT

Au 1^{er} août 2014, conformément aux délibérations du Conseil Communautaire du 13 mars 2014 n°CCPG128-14, n°CCOG126-14, CCPG125-14, n°CCPG127-14 et CCPG129-14, les compétences des « Affaires scolaires », « Gestion des cantines scolaires », « Gestion des transports scolaires », « Accueils périscolaires » et « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » ont été harmonisées sur le territoire.

Conformément à la réglementation et aux articles L5211-4-1 II et L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de transfert, les agents sont mis à disposition de la collectivité d'origine par la procédure de droit commun.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement des mises à disposition des agents suivants à compter du 1^{er} septembre 2017, sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du 28 août 2017 :

► Des agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Ville de Parthenay. Il s'agit de :

. Mme BERGER Marylène, Adjoint technique, à raison de 4,87 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions de cantine scolaire

. Mme EMERIAU Isabelle, Adjoint technique, à raison de 6,16 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 25 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions de cantine scolaire

. Mme MOINDRON Laurence, Adjoint technique, à raison de 4,87 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 25 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions de cantine scolaire

. Mme VERGER Véronique, Adjoint technique, à raison de 4,87 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 31h30 hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions de cantine scolaire

. Mme BERTHELOT Marie-Noëlle, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à raison de 1,5 heure hebdomadaire sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions d'inscription scolaire.

► d'agents de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

Mme Roselyne MIOT, Adjoint technique, à raison de 10,38 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 31,30 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an pour des missions de ménage dans les écoles.

M. Arnaud AUDOUX, Agent de maîtrise principal, à raison de 2,10 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an pour des missions d'astreintes techniques.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CADRE DE VIE

12 - IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 ;

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés » ;

Considérant la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement ;

Considérant que le SIEDS a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région pour le Déploiement des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques et hybrides en Poitou-Charentes afin de participer à la couverture de points de recharge pour les véhicules électriques sur le département des Deux-Sèvres ;

Considérant que le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc d'équiper deux places contiguës de stationnement ;

Considérant que l'éligibilité aux aides mises en place est soumise à la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge ;

Considérant que le montant du projet variable est selon le type de borne implantée soit 10 710 € HT pour une borne de recharge standard (2 prises 3 kVA), et 11 130 € HT pour une borne de recharge accélérée (1 prise 3 kVA + 1 prise 22 kVA). Les bornes de recharge standard et accélérée sont des bornes doubles avec chacune 2 points de charge ;

Considérant que le projet peut être subventionné par l'Etat, la Région et le SIEDS dans la limite de 80 % des dépenses d'investissement ;

De ce fait, il conviendrait :

- d'accepter la subvention de financement du projet à hauteur de 80 % du montant du projet variable selon le type de borne implanté,
- de confirmer au SIEDS l'engagement de la Commune sur cette charge financière, soit :
 - 2 142 € HT pour une borne de recharge standard,
 - 2 226 € HT pour une borne de recharge accélérée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les travaux d'implantation d'une borne de charge accélérée pour véhicules électriques et hybrides sur la place du Drapeau (sous réserve de faisabilité technique),
- de s'engager à mettre à disposition au-devant de chaque infrastructure de recharge deux places de stationnement de façon gratuite pour les usagers de véhicules électriques et hybrides rechargeables et ce, pour une durée minimale de deux ans,
- de solliciter auprès de l'ADEME, la Région et le SIEDS les subventions correspondantes,
- de s'engager à intégrer les infrastructures de recharge dans le réseau ALTERBASE afin de garantir une interopérabilité départementale, voire au-delà,
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

EQUIPEMENT DESTINE A LA POPULATION

13 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STADE – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – APPROBATION D'AVENANTS

Dans le cadre de la construction du stade, il convient de conclure les avenants suivants aux marchés conclus avec les entreprises titulaires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n° CM52- 2016 du 25 mai 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux :

Lot n°4 « Menuiseries extérieures – Alu » - Avenant n°2

Les travaux consistent à poser des plagiages en aluminium et les coller ensuite sur des appuis fenêtres.

Ces travaux représentent une plus-value de 3 046,50 € HT soit 3 655,80 € TTC.

L'avenant n°2 à conclure avec l'entreprise DE JESUS représente une augmentation de 4,04 % du marché initial d'un montant de 75 453,15 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 81 694,26 € HT (comprenant l'avenant n°1 d'un montant de 3 194,61 € HT).

Lot n°5 « Serrurerie » - Avenant n°2

Ces travaux consistent à poser un capotage des grilles de fermeture escaliers et un encoffrement du passage de câble au niveau des escaliers ainsi qu'une révision des canons portes et des habillages poteaux.

Ces travaux représentent une plus-value de 646 € HT soit 775,20 € TTC.

L'avenant n°1 présentait une plus-value d'un montant de 1 500 € HT représentant une augmentation de 1,16 % du montant du marché initial.

L'avenant n°2 à conclure avec l'entreprise CSM représente une augmentation de 0,50 % du marché initial d'un montant de 128 962,26 € HT portant le nouveau montant du marché en tenant compte des avenants n°1 et n°2 à la somme de 131 108,26 € HT soit 1,66 % d'écart introduit par les avenants n°1 et n°2.

Lot n° 6 « Cloisons - Isolations - Plafonds » - Avenant n°1

Au vu d'une surface trop réduite, il a été décidé de réunir les deux bureaux initialement prévus pour les deux associations utilisatrices du stade, le club de football et le club d'athlétisme en un seul bureau destiné au club de football de Parthenay, le RCPV.

De ce fait, la cloison séparant le local en deux petites salles doit être enlevée.

Ces travaux représentent une plus-value de 750,98 € HT soit 901,17 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise COTE PLAFOND représente une augmentation de 0,69 % du marché initial d'un montant de 108 238,98 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 108 989,96 € HT.

Lot n°8 « Menuiseries intérieures - Bois » - Avenant n°2

Les travaux sont les suivants :

- fourniture et pose de bancs sur pieds inox avec ajustement des patères
- suppression de 4 casiers en stratifié pour les vestiaires techniques

- création d'un nouvel organigramme de clés permettant une extension à tous les autres bâtiments sportifs de la Ville

Ces travaux représentent une plus-value de 3 246,99 € HT soit 3 896,39 € TTC.

L'avenant n°1 présentait une moins-value d'un montant de 3 246,85€ HT représentant une baisse de 3,97 % du montant du marché initial.

L'avenant n°2 à conclure avec l'entreprise GIRARD représente une augmentation de 3,97 % du marché initial d'un montant de 81 842,36 € HT portant le nouveau montant du marché en tenant compte des avenants n°1 et n°2 à la somme de 81 842,50 € HT soit 0 % d'écart introduit par les avenants n°1 et n°2.

Lot n°9 « Carrelage - Faïence » - Avenant n°1

Il s'agit de travaux divers de fourniture et pose de plinthes, de barres de seuil et d'un système de protection à l'eau sur parpaing.

Ces travaux représentent une moins-value de 754,62 € HT soit 905,54 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise NAUDON-PENOT représente une diminution de 0,80 % du marché initial d'un montant de 91 471,53 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 90 716,91 € HT.

Lot n°13 « Electricité » - Avenant n°1

Le local chronométrage nécessite une alimentation simplifiée avec la rationalisation des équipements et des liaisons électriques.

D'autre part, un certain nombre de travaux secondaires sont obligatoires avec la pose de prises supplémentaires dans les divers locaux ainsi que sur la terrasse, la pose de coffrets de commandes d'alimentation avec câblages pilotés via la GTC, la pose d'interrupteurs pour les éclairages.

Ces travaux représentent une plus-value de 417,88 € HT soit 501,45 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise GUYONNAUD/FRADIN BRETTON représente une augmentation de 0,16 % du marché initial d'un montant de 256 099,38 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 256 517,26 € HT.

Lot n°13 « Electricité » - Avenant n°2

Cet avenant concerne le raccordement, la protection et la mise en sécurité des éclairages sportifs.

Ces travaux représentent une plus-value de 3 403,31 € HT soit 4 083,97 € TTC.

L'avenant n°1 présentait une plus-value d'un montant de 417,88 € HT soit 501,45 € TTC représentant une augmentation de 0,16 % du montant initial du marché.

L'avenant n°2 à conclure avec l'entreprise GUYONNAUD/FRADIN BRETTON représente une augmentation de 1,33 % du marché initial d'un montant de 256 099,38 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 259 920,57 € HT soit 1,49 % d'écart introduit par les avenants n°1 et n°2.

Lot n°14 « Terrassement Assainissement Voirie » - Avenant n°2

Les travaux consistent à réaliser une longrine béton sous le mur d'escalade ainsi que la réalisation d'un accès en enrobé pour l'aire de lancer de poids.

Ces travaux représentent une plus-value de 6 523 € HT soit 7 827, 60 € TTC.

L'avenant n°1 présentait une plus-value d'un montant de 2 993,50 € HT soit 3 592,20 € TTC représentant une augmentation de 0,55 % du montant initial du marché.

L'avenant n°2 à conclure avec l'entreprise COLAS représente une augmentation de 1,18 % du marché initial d'un montant de 548 596,59 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 558 113,09 € HT soit 1,73 % d'écart introduit par les avenants n°1 et n°2.

Lot n°15 « AEP – Electricité – Eclairage – Téléphone » – Avenant n°1

Travaux complémentaires d'électricité et d'éclairage comprenant la fourniture et la pose de réseaux et fourreaux ainsi que câblage, raccordement et chambre de tirage.

Ces travaux représentent une plus-value d'un montant de 5 618,82 € HT soit 6 742,58 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise DELAIRE/EUROVIA représente une augmentation de 2,74 % du marché initial d'un montant de 205 268,64 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 210 887,46 € HT.

Lot n°17 « Espaces verts – Clôtures - Mobilier » - Avenant n°1

Travaux divers comprenant :

- changement d'arbustes variés
- annulation de la fabrication d'un muret en béton
- suppression de corbeilles format « tulipe »
- fourniture et pose de cendriers en béton gris
- fourniture et pose d'une clôture sur mur mitoyen stade

Ces travaux représentent une moins-value de 10 831,07 HT soit 12 997,28 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise ALLEZ représente une diminution de 15,2 % du marché initial d'un montant de 71 064,45 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 60 233,38 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions, décide :

- d'approuver les avenants n°1 aux lots n°6, 9, 13, 15, 17,
- d'approuver les avenants n°2 aux lots n°4, 5, 8, 13 et 14,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget, chapitre 904-412-2313,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POLITIQUE JEUNESSE

14 - DISPOSITIF COOPÉRATIVE JEUNESSE SERVICE (CJS) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

La Ville de Parthenay a été sollicitée pour une demande de subvention d'un montant de 2 000 € pour le projet CJS – Coopérative Jeunesse Service - dont le budget global s'élève à 28 100 €.

Ce dispositif adressé exclusivement aux mineurs est porté par l'association ACEASCOP FORMASCOPE.

Les mineurs sont encadrés par deux animateurs formés au monde de l'entrepreneuriat qui accompagneront, pendant les vacances scolaires d'été, une quinzaine de mineurs afin de leur faire découvrir le monde de l'entreprise.

C'est un projet d'éducation à la coopération visant à former ces mineurs à la conduite d'une entreprise coopérative en les initiant à la stratégie de commercialisation, aux décisions collectives, aux ressources humaines, aux réunions d'entreprises etc...

Grâce aux services qu'ils vont proposer à la population, les mineurs vont produire et générer du chiffre d'affaires qu'ils se partageront en bénéfice à la fin de leur expérience.

L'implantation en centre-ville de cette activité et les actions ainsi menées contribueront à l'animation et à l'attractivité du centre-ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme PROUST ne prend pas part au vote), décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association ACEASCOP FORMASCOPE,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017, chapitre 920 02042 6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à dossier.

ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES

15 - RESTAURATION DE LA FLECHE ET RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-LAURENT - LOT 1 MACONNERIE - AVENANT N°1

Par marché n° 16TSTLAU01, les travaux du lot n°1 « Maçonnerie Pierre de taille » ont été confiés à l'entreprise SOPOREN, 39 route de Poitiers à Fontaine le Comte (86240).

Il est envisagé des travaux supplémentaires consistant à appliquer un hydrofuge sur les parements du clocher de l'église.

Ces travaux représentent une plus-value de 24 317,45 € HT soit 29 180 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure avec la SARL SOPOREN représente une augmentation de 2,09 % du montant initial d'un montant de 1 165 961,16 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 1 190 278,61 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 6 contre, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 à intervenir avec la SARL SOPOREN,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 903-324,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 27 juillet 2017.

Le MAIRE ;

Affichage du : 28 juillet 2017
au : 11 août 2017



Xavier ARGENTON